

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT L'ADAPTATION DES POLITIQUES DE LA DEMARCHE
« PUNTU CORSICA » OUVERTURE DES TERMES PREMIUMS****SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 5 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la Collectivité de Corse,
- VU** délibération n° 11/147 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2011, approuvant la démarche d'obtention du nom de domaine .CORSICA,
- VU** délibération n° 14/092 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014, approuvant la première mise en œuvre et l'exploitation du domaine de premier niveau « .CORSICA »,
- VU** délibération n° 15/148 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 2015, approuvant les politiques de gouvernance du Registre et les modalités de distribution et de commercialisation du domaine internet de premier niveau .CORSICA,
- VU** la délibération n° 17/359 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017 autorisant la mise en perspective de la politique de nommage de la CTC concernant puntu corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE la politique des termes PREMIUMS telle que définie dans le rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à adapter la politique Premium et à mettre à jour des noms premium à la liste présentée en annexe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en ligne les sites web référencés dans le présent rapport.

ARTICLE 5 :

VALIDE la tarification des termes PREMIUMS.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à adapter la régie .corsica afin de percevoir les paiements afférents à la commercialisation des options PREMIUM.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI